

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 septembre 2022 à 17 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur Jean-Louis ARTHAUD, Monsieur André RODERON, Madame Nathalie TAIRRAZ, Monsieur Yannick DUCRET, Madame Lucie NEYRAUD, Monsieur Gérard TURC, Monsieur Yves TURC-GAVET, Madame Marie-Claude TURC.

Excusé(s) : Monsieur Éric KAYSER, Monsieur Emil HOFMANN, Madame Marie-Christine ARTHAUD.

Pouvoir(s) : Emil HOFMANN donne pouvoir à André RODERON, Marie-Christine ARTHAUD donne pouvoir à Nathalie TAIRRAZ

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TAIRRAZ

N° 2022-51

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement applicable aux dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#) ;

Vu sa délibération 2011-64 du 29 septembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3% ;

Vu sa délibération 2014-79 du 14 novembre 2022 reconduisant la délibération du 29 septembre 2011 et le taux de 3 % ;

M le Maire explique que cette taxe sert à financer des équipements publics de la commune. Celle-ci a été instaurée en 2011 pour remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble ((PAE). Son taux n'a pas été modifié depuis 2011. Il propose de l'augmenter de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

-DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement et de l'établir au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;

-PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

N° 2022-52

Objet : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour Toussaint 2022

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour la Toussaint 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- APPROUVE les grilles des tarifs des forfaits pour la Toussaint 2022 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

N° 2022-53

Objet : Proposition d'achat du terrain N°12 du lotissement de Leyrette

M Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre au prix de 79 000.00 € pour l'achat du lot N°12 du lotissement de Leyrette. Il précise que le prix de vente est de 86 201,70 €.

M Le Maire rappelle que la construction de ce terrain est soumise à l'accord de la Direction Départementale des territoires de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ACCEPTE** la vente du lot N°12 du lotissement de Leyrette pour un montant de 79 000.00 €.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.